

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
DIRECTION GÉNÉRALE

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature en matière de gestion et en matière financière
A la direction des affaires médicales et de la recherche clinique

Le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, ordonnateur de l'établissement,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35, du code de la santé publique,
Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1 et 7) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté du 13 janvier 2010 portant modification de l'arrêté du 22 janvier 2008 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,
Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 nommant Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,
Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 détachant Monsieur Antoine LEBRERE en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier régional d'Orléans,
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2000 nommant Madame Geneviève ETRONNIER en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier régional d'Orléans,
Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2014 nommant Madame Florence GERHARDS en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier régional d'Orléans,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Antoine LEBRERE est chargé des fonctions de directeur des affaires médicales et de la recherche clinique du centre hospitalier régional d'Orléans.

Article 2 : A ce titre, **en matière de gestion**, délégation est donnée à Monsieur Antoine LEBRERE pour signer, tout document se rapportant à la gestion de son service, ainsi que les décisions de personnel des sages-femmes, corps rattaché à la direction des affaires médicales pour la gestion de leur affectation et de leur carrière, conformément à l'article 7 du décret 2014-1585 du 23 décembre 2014 portant statut particulier des sages-femmes des hôpitaux de la fonction publique hospitalière. Les correspondances avec les autorités de tutelle, les organismes de sécurité sociale, des actions contentieuses, ainsi que des questions de principe de politique générale, sont exclues de la délégation.

Article 3 : A ce titre, **en matière financière**, délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine LEBRERE pour engager et liquider les dépenses des comptes de personnel médical, y compris les charges de toute nature et pour l'ensemble des budgets, la signature du bordereau de mandats emportant certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits budgétaires ouverts à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine LEBRERE, délégation de signature est donnée :

à Madame Véronique MORIN, attachée d'administration hospitalière affectée à la direction des affaires médicales et de la recherche clinique, pour signer tout document se rapportant à la gestion des affaires médicales, à l'exception des correspondances avec les autorités de tutelle, les organismes de sécurité sociale, des actions contentieuses, ainsi que des questions de principe de politique générale.

à Madame Aurélie DESPUJOLS, ingénieur hospitalier affecté à la direction des affaires médicales et de la recherche clinique, pour signer tout document se rapportant à la gestion de la recherche clinique, à l'exception des correspondances avec les autorités de tutelle, des actions contentieuses, ainsi que des questions de principe de politique générale.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine LEBRERE, délégation de signature est donnée à Madame Geneviève ETRONNIER, directrice des ressources humaines, ou à Madame Florence GERHARDS, directrice adjointe à la direction des ressources humaines, pour engager et liquider les dépenses des comptes visés à l'article 3.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision n°359/2015, en date du 5 janvier 2015, et prend effet le 9 novembre 2015.

Orléans, le 6 novembre 2015

Le directeur général,
Signé : Olivier BOYER